

Mairie de Bouessay

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal Lundi 12 avril 2021

Date de la convocation : 06/04/2021

Présents : Messieurs Paterne, Freuslon, Lamy, Riach, Yvon, Furcy et Mesdames Bruand, Daubias, Mancini, Rocheteau, Dupont. et Gérard = 12

Pouvoirs : Mme Saison donne pouvoir à Mme Daubias = 1

Absente: Mme Ory

Votants : 13

Secrétaire de Séance : Mme Bruand.

- SEANCE : 08/03/2021 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : AUCUNE OBSERVATION

Objet : Séance huis-clos.

Délibération n°120421-00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Vu la circulaire du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Vu les consignes en matière de santé publique destinées à assurer efficacement cette lutte et notamment la distanciation physique ;

Considérant l'espace insuffisant de la salle du conseil municipal pour accueillir le public dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant l'impossibilité technique pour la mairie de Bouessay de retransmettre en direct les débats ;

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité que cette réunion se réunit à huis-clos.

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Délibération n°120421-01

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un dossier de demande d'enregistrement concernant le lieu-dit La jeune Panne « SCEA DE L'ERVE » à AUVERS LE HAMON pour extension d'un élevage porcin et actualisation du plan d'épandage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après consultation du dossier, de donner un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la demande d'enregistrement concernant le lieu-dit La jeune Panne « SCEA DE L'ERVE » à AUVERS LE HAMON pour extension d'un élevage porcin et actualisation du plan d'épandage.

Objet : Approbation de la mise à jour des statuts de la communauté de communes.

Délibération n°120421-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes du PAYS SABOLIEN.

Il rappelle que la modification de statuts a été adoptée lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 février dernier.

Cette évolution a été nécessaire pour, notamment, y intégrer la compétence en matière "d'autorité organisatrice de la mobilité" qui s'appliquerait, à compter du 1^{er} juillet 2021, conformément aux dispositions de la Loi d'Organisation de la Mobilité (Loi LOM) codifiée aux articles L 1231-1 et suivants du code des transports.

Cette prise de compétence aura, dans l'immédiat, pour effet le transfert du service de transport urbain de la Ville de Sablé-sur-Sarthe à la Communauté de communes du PAYS SABOLIEN mais aussi du réseau d'autopartage mis en place par la Commune de Le Bailleul.

Pour ce faire, et donc pour continuer à financer ces services, un transfert de l'attribution de compensation des deux communes sera effectué au profit de la Communauté de communes. Ce transfert fera l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui se réunira dans les prochaines semaines et qui établira un rapport qui sera soumis aux conseils municipaux ainsi qu'au conseil communautaire.

Monsieur le Maire propose d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté de communes du PAYS SABOLIEN. Les statuts actualisés sont joints en annexe. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté de communes du PAYS SABOLIEN.

Les statuts actualisés sont joints en annexe.

Objet : Convention de gestion de l'occupation du domaine public et de versement direct des redevances d'occupation du domaine public pour la téléphonie.

Délibération n°120421-03

Il est rappelé que les communes sont propriétaires de l'ensemble des voiries communales classées et qu'à ce titre elles doivent instruire les demandes de permission de voirie et fixer les redevances d'occupation du domaine public.

Toutefois, depuis la reconfiguration de la Compétence Voirie au 1^{er} janvier 1999, la Communauté de communes a été érigée en « gestionnaire » de la voirie communale et les communes lui ont confié le soin d'instruire les demandes d'occupation du domaine public.

Depuis cette date, la Communauté de communes du Pays sabolien (Le District à l'époque) instruit donc les demandes d'occupation du domaine public et en est donc la gestionnaire en titre. Pour ce faire, la Communauté de communes du Pays sabolien

encaisse directement depuis 1999, en lieu et place des communes, les redevances d'occupation du domaine public liées à la téléphonie.

Avec l'arrivée de la fibre, le propriétaire des réseaux (fixe, adsl, fibre,) a demandé aux communes de délibérer sur de nouveaux tarifs et cette modification entraîne une évolution qu'il convient de retracer dans une convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,
- de recevoir les redevances en matière de téléphonie (fixe, adsl, fibre,) et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,
- de recevoir les redevances en matière de téléphonie (fixe, adsl, fibre,) et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Objet : Demande de subventions au titre :

- ADEME (Fonds chaleur)

- Conseil départemental (installation système de chauffage « chaudière bois granulés »)

Délibération n°12042021-04

Mr Freuslon, premier adjoint rappelle que par délibération du 08 mars 2021, le projet de rénovation énergétique de l'école a été validé par le conseil municipal,

Il rappelle que le conseil municipal a opté une solution de remplacement de la chaudière fioul existante par une chaudière à bois granulés ;

Il explique qu'il a eu dernièrement l'information par Mr Hennebert, conseiller en Energie, Partagé, concernant la mise en place par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) d'une ligne de subventions au titre du « Fonds Chaleur » ; ainsi qu'une aide départementale (10% du montant HT des travaux).

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et du conseil départemental au titre :

- o D'une installation système de chauffage « chaudière bois granulés » avec reprise du réseau hydraulique en chaufferie avec mise en place de 4 circuits de chauffage (cantine, motricité, classes, ancienne mairie), réservation pour un 5è circuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de déposer auprès de l'ADEME une demande de subvention au titre de la mise en place d'une chaudière bois granulés destiné à la production d'énergie nécessaire aux bâtiments de l'école, ainsi qu'une demande auprès du conseil départemental ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : Résultat consultation devis artisans : projet rénovation énergétique de l'école.

Délibération n°120421-05

Mme Bruand, adjointe rappelle que par délibération du 08 mars 2021 le conseil municipal approuvait le projet de rénovation énergétique de l'école et le plan de financement.

Après examen et comparatif des différents devis reçus, le maire propose de retenir les artisans suivants :

- Lot menuiseries : EMAPLAST
- Lot isolation (acoustique) : QUALIPLAQUE
- Lot chauffage : GANDON
- Lot électricité : BOUVET

Total HT des travaux : 89 700,00 €

Après quelques précisions, le Conseil Municipal ; à l'unanimité,

- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes au projet ;

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC-Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Délibération n°120421-06

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'unanimité, décide de :

- adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Objet : Subventions 2021

Délibération n°120421-07

- Mr Freuslon, premier adjoint présente au conseil municipal trois propositions d'attribution pour l'année 2021, soit à hauteur de 100%, 50% ou 0%.
Après échange, Mr le Maire propose de délibérer à vote à bulletin secret pour les trois associations communales suivantes : BASC, AINES RURAUX et APE

VOTE A BULLETIN SECRET	Nombre Votants	100% Nombre de voix	50% Nombre de voix	0% Nombre de voix
BASC	12	9	2	1
AINES RURAUX	13	10	1	2
APE ECOLE	13	10	2	1

- Il est précisé que Mr Furcy ne prend pas part au vote pour l'association du BASC ;
- Après dépouillement, le conseil municipal décide de verser les subventions 2021 pour ces trois associations communales comme présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Il propose de fixer un plafond de 250 euros pour les décorations de Noël organisées par l'association BASC ; et précise que le feu d'artifice ne sera pas présenté cette année suite à la crise sanitaire.
- Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide de verser les subventions 2021 pour les autres associations, comme présenté ci-contre, et décide, à

l'unanimité de fixer un plafond de 250 euros pour l'achat des décorations de Noël

SUBVENTIONS 2021		
Club des Aînés de BOUESSAY		226€*
BASC Bouessay :	BASC	743€*
	Noël	226.20 €
	Feu d'artifice (pas en 2021)	0 € (sur présentation de justificatifs)
Association des parents d'élèves de Bouessay		246€ *
Coopérative Scolaire		545€ *
Groupement de défense des cultures		138€*
Anciens Combattants AFN Bouessay - St Loup		145€*
Comice de Grez en Bouère		84€
ADMR de Grez en Bouère		760€
Amicale des Pompiers de Bouère		84€
	TOTAL	3 197.20€

organisées par l'association BASC.

(*) sous réserves de la présentation d'un bilan.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2021.

Objet : Avance de subventions et emprunt.

Délibération n°120421-08

Mr Freuslon, premier adjoint explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour les travaux rénovation Energétique de l'école. Deux propositions sont présentées, la première pour un financement d'avance de subventions à hauteur de 100 000€ sur 3 ans à taux variable, et l'autre proposition un emprunt sur 10 ans à hauteur de 20 000€ à taux fixe. Après consultation de deux établissements financiers, Monsieur Freuslon expose qu'après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales formant ces propositions, Monsieur Freuslon propose de retenir l'offre de financement du Crédit Agricole, soit :

- un emprunt d'avance de subventions avec les caractéristiques suivantes :

Montant capital emprunté : 100 000 €

Durée : 36 mois (dont 24 mois de différé d'amortissement).

Taux : variable à 0.80%

Exonération d'indemnité : remboursement anticipé

Frais de dossier : 150€

- un emprunt taux fixe avec les caractéristiques suivantes :

-

- Montant capital emprunté : 20 000 €

- Durée : 120 mois (10 ans).

- Périodicité : trimestriel

- Taux : fixe à 0.60%

- Echéance : constante, montant 515.52€

- Frais de dossier : 150€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- D'accepter les deux propositions de financement comme détaillés ci-dessus ;
- D'Autoriser le Maire ou l'adjoint délégué de signer les contrats et les documents y afférents.

Objet : Taux d'imposition 2021

Délibération n°120421-09

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le budget primitif de la commune de Bouessay,
Vu l'état 1259 de 2021 fondé sur le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière bâtie,
Considérant qu'il convient de fixer les taux de référence d'imposition pour l'année 2021 de:

- la taxe foncière sur les propriétés bâties, taux de référence 38.80% (dont taux départemental 2020 19.86%),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties, taux de référence 32.32%

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Freuslon, premier adjoint, il propose de maintenir les taux d'imposition 2021 de référence comme ceux de 2020,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour 2021, de maintenir chaque taux d'imposition de référence à savoir :

- Taxe foncière (bâti), taux de référence soit 38.80% (dont taux départemental 2020 19.86%),
- Taxe foncière (non bâti), taux de référence soit 32,32 %.

PRODUIT FISCAL 2021				
Taxes	Taux 2020	Taux 2021 votés	Bases imposition 2021	Produit fiscal 2021
1. Taxe foncière (bâti)	18,94 %	* 38.80 %	332 600	129 049
2. Taxe foncière (non bâti)	32,32 %	32,32%	65 700	21 234
TOTAL DU PRODUIT FISCAL				150 283

* (dont taux départemental 2020 19.86%)

Objet : Budget Principal 2021

Délibération n°120421-10a

Mr le Maire donne la parole à Mr Freuslon, premier adjoint, après examen des propositions de recettes et de dépenses, article par article, le projet s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement ; recettes = dépenses = 524 307.00 €
- section d'investissement sur équilibré ; recettes = 415 357.69 € dépenses = 375 039.03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le Budget Principal 2021 tel qu'il est présenté.

Objet : Budget primitif Lotissement l'Aubépine 2021

Délibération n°120421-10b

Mr le Maire donne la parole à Mr Freuslon, premier adjoint, après examen des propositions de recettes et de dépenses, article par article, le projet s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement ; recettes = dépenses = 134 684.25 €
- section d'investissement ; recettes = dépenses = 176 408.81 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget « Lotissement l'Aubépine » 2021 section de fonctionnement et section investissement tel qu'il est présenté.

AFFAIRES DIVERSES :

- DPU : Vente de deux maisons, la commune ne préempte pas.
- Commission Ecole : Mme Bruand fait une synthèse du conseil d'école du 22 mars dernier ; Mme Daubias explique le projet HIBOUTHEQUE, logiciel de bibliothèque d'école (Abonnement 30€/an) Elle ajoute que Mr Bricaud serait d'accord pour fabriquer des bacs pour le rangement des livres.
- Commission communication : Mr Lamy informe qu'une réunion s'est tenue le 25 mars dernier, l'actualisation du site internet continue, il demande au conseil si un bulletin doit être réalisé en juin prochain, après échange, une petite note de quelques pages sera faite;
- Mme Rocheteau a remarqué que des déchets verts sont laissés à l'abandon sur la commune, Mr le Maire rappelle également la présence régulière de brûlage de déchets, un rappel sur la petite note de juin sera fait sur divers incivismes.
- Mr le Maire informe le conseil qu'il faut prévoir un remplacement de l'agent communal (en prolongation d'arrêt maladie) pour la rentrée prochaine prévue le 26 avril 2021.
- Mr Furcy signale un couvercle dégradé sur un lampadaire d'éclairage public ;

Délibération n°1 : A la question d'une élue concernant les nuisances par rapport aux épandages sur le projet d'extension de la porcherie au lieu-dit La jeune Panne « SCEA DE L'ERVE » à AUVERS LE HAMON; Le maire répond : c'est un élevage label et que ce n'est pas du lisier mais du fumier et qu'il y a un cahier des charges précis pour l'épandage . La commune de bouessay n'est pas concerné par celui-ci ;

FIN 23H00

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 17/05/2021 à 20h30